



ASSOCIATION SUISSE DE DROIT DU SPORT

www.asds.ch

Newsletter en droit du sport de l'ASDS – actualités du monde du droit du sport

Nous vous saluons bien cordialement dans le cadre de cette 9^{ème} Newsletter en droit du sport de l'ASDS du 23 mars 2010

News ASDS

- **4^{èmes} Journées du Droit du Sport de l'ASDS à Macolin**

Comme vous le savez sûrement, les 4^{èmes} Journées du Droit du Sport de l'ASDS se dérouleront les 27 et 28 mai 2010 à Macolin. Les personnalités présentes et les thèmes sélectionnés justifient à eux seuls le déplacement. Et crise ou pas, il ne faut jamais cesser d'investir dans la formation continue, à plus forte raison dans le cadre de telles Journées qui permettent plus que toute autre manifestation des échanges cordiaux et conviviaux. Vous pouvez consulter le programme et vous inscrire sur :

http://asds.unibas.ch/fr/journees_du_droit_du_sport/2010/

- **Colloque en droit du sport / Forum académique de l'ASDS**

Pour mémoire, ce 1^{er} colloque se déroulera le vendredi 16 avril 2010. Pour plus d'informations : <http://asds.unibas.ch/fr/actualites/>

Sujets de droit du sport

- **Claudia Pechstein fait une demande en révision**

Comme l'a confirmé son manager, Ralf Grengel, la patineuse de vitesse Claudia Pechstein a déposé une demande de révision auprès du Tribunal fédéral. Elle lui demande d'ordonner que son cas de dopage soit réexaminé par le TAS. Le fondement central de la demande consiste en la production de six expertises hématologiques établies par des experts d'Allemagne, des Pays-Bas et de Suisse et qui, selon l'athlète, la disculpent. La révision ne peut être ordonnée que si Claudia Pechstein présente des moyens de preuve qui n'existaient pas lors du premier traitement du dossier par le TAS. M. Grengel a dit que le camp de l'athlète « partait du principe qu'il était en possession d'un tel moyen de preuve, en l'occurrence d'une méthode de mesure permettant de déceler des anomalies sanguines ».

- **Football et technologie ne font pas bon ménage**

Lors de sa 124^{ème} réunion annuelle, le 6 mars 2010 à Zurich, qui comme chaque année de Coupe du Monde, s'est déroulée sous la présidence de la FIFA, l'International Football Association Board (IFAB) a pris une décision importante : On ne fera pas appel à la technologie pour définir s'il y a but ou non. Une des raisons les plus importantes réside

sûrement dans la philosophie du jeu : « Le côté humain du football est le noyau de ce sport. Les grands moments de jeu – de quelque type que ce soit – font débat encore et toujours parmi les supporters et font partie de l’histoire. C’est ce qui rend ce sport si vivant ». Pour l’IFAB, la technologie n’a rien à faire dans le football. Elle souhaite que le football demeure humain, ce qui fait toute sa beauté.

En revanche, l’idée de l’introduction d’un 4^{ème} arbitre, qui fait l’objet de tests dans la compétition de l’*Europa League*, reste d’actualité. L’IFAB va prendre une décision définitive à ce sujet le 18 mai, lors d’une séance extraordinaire.

<http://fr.fifa.com/aboutfifa/federation/administration/news/newsid=1177789.html>

- **Flavio Briatore obtient gain de cause**

La suspension à vie que la Fédération Internationale de l’Automobile (FIA) a prononcée le 21 septembre 2009 à l’encontre de l’Italien a été qualifiée d’« irrégulière » par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris. M. Briatore avait écopé de cette très sévère condamnation pour avoir été à l’origine du scandale de la manipulation du Grand Prix de Singapour en 2008. Or, selon le TGI, il n’y avait pas de preuves suffisantes établissant sa participation à l’accident orchestré. La FIA a annoncé qu’elle allait faire recours contre cette décision.

- **Le CIO renforce la lutte anti-dopage**

Le Comité International Olympique (CIO) vient de renforcer la lutte anti-dopage. Suite aux Jeux Olympiques d’hiver de Vancouver, le CIO a créé une commission qui va se pencher sur l’environnement des athlètes. C’est ce que le président du CIO, Jacques Rogge, a communiqué dernièrement à Vancouver. Les instigateurs sont dans la ligne de mire du Belge et il veut faire la lumière sur l’environnement des athlètes dopés. Dorénavant, chaque athlète devra signer à l’aube de chaque saison une convention indiquant le nom de son médecin, de son soigneur et de son manager. L’enregistrement systématique des données par le CIO est sensé faciliter les mesures à prendre à l’encontre des pharmaciens du dopage, des systèmes de dopage et des réseaux, étant donné que c’est bien souvent la même personne qui tire les ficelles.

Cette mesure du CIO répond à un souci de l’AMA qui considère elle aussi que la prise en compte de l’environnement de l’athlète est importante. Lors d’un symposium de l’AMA qui s’est déroulé en janvier 2010, le président de l’AMA, John Fahey, avait exposé « qu’il y a de bonnes raisons d’également poursuivre les médecins, les agents et les soigneurs ».

M. Rogge veut également s’impliquer plus encore dans le problème des paris illégaux. Selon lui, « les paris illégaux sont tout aussi dommageables pour le sport que le problème du dopage ». Le mouvement olympique entend, comme le fait déjà la FIFA, endiguer la corruption à l’aide d’un système d’alerte et avec la collaboration d’Interpol.

- **Interdiction de diffuser de l’ultimate fighting à la télévision**

Le comité télévisuel de la centrale pour les nouveaux médias du Land de Bavière a supprimé l’approbation donnée à la Deutsches Sportfernsehen (DSF) de diffuser des combats qui se déroulent dans des cages ; selon ce comité, les émissions *The Ultimate Fighter*, *UFC Unleashed* et *UFC Fight Night* ne seraient tout bonnement pas acceptables du fait de la gravité des actes de violence qu’elles comportent. Dans ce sport, on brise des tabous, par exemple le fait de frapper un adversaire au sol, ce qui contreviendrait à la charte des diffuseurs de droit public – qui s’applique également aux diffuseurs privés –

au sens de la constitution bavaroise. La chaîne DSF doit maintenant appliquer la décision le plus rapidement possible, en étroite collaboration avec la centrale des médias du Land de Bavière.

Il semblerait que l'approbation antérieure ait été uniquement donnée sur la base d'une description de programme effectuée par la DSF et d'un examen de l'institution en faveur d'un libre auto-contrôle (la *Freiwillige Selbstkontrolle Fernsehen*). Selon le porte-parole de la centrale des médias, M. Wolfgang Flieger, l'institution d'auto-contrôle n'aurait en fait examiné qu'une seule émission. A posteriori, il en est ressorti que cela ne permettait pas de se faire une idée définitive de la question.

- **Le FC Portsmouth dépose le bilan**

Le club de football anglais du FC Portsmouth, qui croule sous les dettes, est le premier club de l'histoire de la *Premier League* à déposer le bilan, après que des discussions avec d'éventuels investisseurs concernant une vente n'aient pas abouti. La liquidation forcée de ce club du sud de l'Angleterre est liée à une dette globale de plus de 70 millions de livres (79,2 millions d'euros) et à une dette fiscale presque échue envers le fisc britannique de 11,7 millions de livres. En raison de la procédure de redressement judiciaire, le club a également été pénalisé d'un retrait de neuf points.

Auparavant, une demande du club d'avoir la possibilité de vendre des joueurs en dehors de la période de transferts avait été refusée par la fédération anglaise.

Pour l'heure, il n'est pas sûr que le club soit en mesure de participer au championnat jusqu'à la fin de la saison.

- **Burqinis autorisés**

Une chose est sûre pour l'office des sports du canton de Zurich : même les femmes musulmanes croyantes doivent être autorisées à faire du sport. Par conséquent, les Burqinis sont admis dans les piscines. Le Burqini est une variante de la burqa qui permet aux femmes musulmanes de se baigner dans les piscines publiques. Il est fabriqué en Lycra, le même matériau que celui utilisé pour les maillots de bain classiques.

Pour Dave Mischler, de l'office des sports du canton de Zurich, il s'agit bien d'un maillot de bain et il est donc règlementaire : « Nous ne voulons discriminer personne et quiconque respecte les règles a le droit d'utiliser la piscine ». Il faut savoir que les musulmans très croyants ne sont pas autorisés à nager en maillots de bain à même le corps ou en bikinis. Il ne reste donc que le Burqini. « Pour nous, ce qui passe avant tout, c'est que les gens fassent du sport, peu importe leur religion », a dit M. Mischler en insistant sur la liberté de religion.

En ville de Zurich, on va encore plus loin. Non seulement les Burqinis sont autorisés mais il y a en plus des heures d'ouverture spéciales pour les femmes qui veulent se baigner uniquement parmi leurs pairs.

- **Arbitre impliqué dans un scandale en Allemagne**

Un scandale portant sur le harcèlement sexuel présumé d'un arbitre est en train de secouer la fédération allemande de football (DFB). Les tribunaux ont la délicate mission de lever le voile sur les nombreuses plaintes, accusations, courriels personnels et menaces de démission. Si les faits vous intéressent, tapez (en allemand seulement) :

http://sport.ard.de/sp/fussball/news201003/09/schiedsrichter-skandal_ueberblick.jsp

- **Interdiction de blasphémer dans le football italien**

Jusqu'ici, insulter était déjà interdit dans le football italien ; dorénavant, le blasphème sera également puni. Les responsables du football italien font de grands efforts pour que leur sport, tombé dans le discrédit, réintègre le cercle des événements sportifs civilisés. La plus récente mesure à cet effet, en vigueur depuis début mars, est l'interdiction du blasphème.

Après les journées de championnat à problèmes, le juge sportif Gianpaolo Tosel est compétent pour prononcer toutes sanctions suite à des comportements antisportifs, comme ceux qui donnent un coup de pied à ou crachent sur leur adversaire ou ceux qui se font les auteurs de simulations. M. Tosel doit maintenant également faire appliquer une disposition qui interdit le blasphème sur le terrain. Lors de la première journée suivant l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, le juge a déjà dû prononcer huit sanctions au total.

- **IIHF : La fin de la Ligue des champions en hockey sur glace**

L'expérience de la Ligue des champions de hockey a échoué. En raison de problèmes financiers et de dissensions quant à la durée des contrats, la compétition ne sera pas poursuivie.

http://www.nzz.ch/nachrichten/sport/aktuell/eishockey_champions_league_-_die_zsc_lions_bleiben_einziger_sieger_dieses_wettbewerbs_1.5176196.html

- **Jurisprudence TAS**

Bref résumé de la jurisprudence du TAS

La jurisprudence du TAS s'est rapportée majoritairement aux Jeux Olympiques de Vancouver et à la Chambre ad hoc du TAS ; ce thème sera traité lors des Journées du Droit du Sport.

En outre, le FC Chelsea, le RC Lens et le footballeur Gaël Kakuta sont parvenus à un accord, ce qui a conduit à la levée de l'interdiction de transfert infligée au FC Chelsea. Enfin, la suspension de deux ans infligée à Stefan Schuhmacher pour dopage a été confirmée par le TAS.

<http://www.tas-cas.org/decisionsrecentes>

- **Jurisprudence du Tribunal fédéral**

Recours en matière civile concernant l'arbitrage international :

Arrêt 4A 628/2009 du 17 février 2010

Arrêt 4A 612/2009 du 10 février 2010
(Claudia Pechstein, Communication du Tribunal fédéral)

Arrêt 4A 574/2009 du 4 février 2010

Arrêt 4A 548/2009 du 20 janvier 2010

Arrêt 4A 260/2009 du 6 janvier 2010

Décision 4A 612/2009 du 7 décembre 2009
(Claudia Pechstein, mesures provisionnelles)

Arrêt 4A 284/2009 du 24 novembre 2009

Arrêt 4A 358/2009 du 6 novembre 2009

(Florian Busch, „Player Entry Form“) ; pour la troisième fois, le TF admet un recours.

Recours en matière de droit public :

Arrêt 1C 453/2009 du 12 janvier 2010 (annulation d’une interdiction de périmètre contre un hooligan)

http://asds.unibas.ch/fr/jurisprudence/tribunal_federal

- **Jurisprudence des Tribunaux cantonaux**

Décision EZ07/01 09 146 du Tribunal de district de Lucerne (Land) du 25 janvier 2010 (Sura Al Shawk, « interdiction du port du voile »)

http://asds.unibas.ch/fr/jurisprudence/tribunaux_cantonaux/